



## ASIGOS

### Décisions du Conseil intercommunal du 24 avril 2024

En vertu des dispositions de l'art. 160ss LEDP, le Conseil intercommunal de l'ASIGOS porte à la connaissance des électeurs des communes associées la décision suivante :

1. Approbation du préavis amendé n° 3/2024 **demandant un crédit complémentaire au Budget 2024 pour renforcer l'association.**

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité de Prilly, soit la commune-siège de l'ASIGOS, dans les 10 jours qui suivent la publication dans la FAO ou l'affichage au pilier public, conformément à l'art. 168 LEDP.

Au nom du Bureau du Conseil intercommunal

le Vice-président

Olivier Amblet

la secrétaire

Manuela Kaufmann